

**Département du Pas-de-Calais**  
**Arrondissement de Béthune**  
**Commune de Fouquières-lez-Béthune**

**ARRÊTE DU MAIRE N° 2024/143**

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de Fouquières lez Béthune,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2023/43 du 07 décembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2023/84 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TUZZOLINO Salvino	Adjoint technique	01/01/2025
GOURDIN Gilbert	Adjoint technique	01/01/2025
DELIASSUS Frédéric	Adjoint technique	01/01/2025
DAVRINCHE Christelle	Adjoint technique	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GOSSSELIN Marie	Adjoint Administratif	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PATTE Martine	Adjoint d'animation	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Fouquières lez Béthune  
Le 17 décembre 2024  
Le Maire,  
Sophie DUBY

